



Le Premier Ministre

Paris, le 22 octobre 2003

4.947/SG

LE PREMIER MINISTRE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES
MINISTRES ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A l'attention de Mesdames et Messieurs les
directeurs de cabinet

OBJET : Dépôt des rapports du Gouvernement au Parlement

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'en application de la circulaire du 30 janvier 1997 relative aux règles d'élaboration, de signature et de publication des textes au Journal officiel et à la mise en œuvre de procédures particulières incombant au Premier ministre, les rapports du Gouvernement devant être officiellement transmis au Parlement, au nom du Premier ministre, le sont par les soins du secrétariat général du Gouvernement.

Force est de constater que nombre de transmissions se font directement aux assemblées parlementaires par les ministères, ce qui provoque une perte de temps, dès lors que celles-là ne se considèrent pas valablement saisies. En effet, la transmission directe au Président d'une assemblée ne constitue pas un dépôt régulier et il est toujours nécessaire que le secrétariat général du Gouvernement intervienne ultérieurement pour régulariser la procédure.

Je vous serais obligé de bien vouloir veiller au respect de cette procédure.

**Pour le Premier ministre et par délégation,
le Secrétaire général du Gouvernement**

Jean-Marc SAUVÉ